



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/48/32  
1<sup>er</sup> février 1994

---

Quarante-huitième session  
Point 144 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Sixième Commission (A/48/613)]

48/32. Rapport de la Commission des Nations Unies  
pour le droit commercial international sur  
les travaux de sa vingt-sixième session

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2205 (XXI) du 17 décembre 1966, par laquelle elle a créé la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international en lui donnant pour mandat d'encourager l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international et, ce faisant, de prendre en considération l'intérêt qu'ont tous les peuples, particulièrement ceux des pays en développement, à un large développement du commerce international,

Réaffirmant sa conviction que l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international, en réduisant ou en supprimant les obstacles juridiques au courant des échanges internationaux, notamment ceux auxquels se heurtent les pays en développement, contribueraient de façon appréciable à l'établissement d'une coopération économique universelle entre tous les Etats sur la base de l'égalité, de l'équité et de la communauté d'intérêts, ainsi qu'à l'élimination de la discrimination dans le commerce international et, partant, au bien-être de tous les peuples,

Soulignant qu'il importe que des Etats se trouvant à tous les niveaux de développement économique et appartenant à des systèmes juridiques différents participent à l'harmonisation et à l'unification du droit commercial international,

/...

Ayant examiné le rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-sixième session 1/,

Consciente de la contribution précieuse que fournit la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le droit international,

Ayant également examiné le rapport du Secrétaire général 2/,

Préoccupée par le fait que le nombre d'experts de pays en développement ayant participé aux sessions de la Commission, et en particulier de ses groupes de travail, au cours des dernières années, a continué d'être relativement faible, ce qui est dû en partie au manque de ressources pour financer le voyage de tels experts,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-sixième session 1/;

2. Se félicite des travaux en cours de la Commission et de l'intérêt que présentent les nombreuses propositions relatives à des travaux futurs à envisager, qui ont été présentées au cours du Congrès sur le droit commercial international de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, tenu à New York du 18 au 22 mai 1992, et, à cet égard :

a) Se félicite de la décision prise par la Commission de demander à son secrétariat de commencer à élaborer des directives pour les conférences préliminaires dans le cadre des procédures arbitrales;

b) Se félicite également de la décision prise par la Commission de continuer à examiner les autres propositions présentées pendant le Congrès au titre de son futur programme de travail;

3. Réaffirme que la Commission, en tant que principal organe juridique du système des Nations Unies dans le domaine du droit commercial international, a pour mandat de coordonner les activités juridiques dans ce domaine afin d'éviter un gaspillage d'efforts et de favoriser l'efficacité, la cohésion et la cohérence dans l'unification et l'harmonisation du droit commercial international et, à cet égard, recommande que la Commission continue, par l'intermédiaire de son secrétariat, à coopérer étroitement avec les autres organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux, y compris les organismes régionaux, qui s'occupent de droit commercial international;

4. Réaffirme également l'importance, en particulier pour les pays en développement, de l'oeuvre que la Commission accomplit en matière de formation et d'assistance dans le domaine du droit commercial international, réaffirme qu'il est souhaitable que la Commission parraine des séminaires et des colloques afin de promouvoir cette formation et cette assistance et, à cet égard :

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément n° 17 (A/48/17).

2/ A/48/296.

a) Remercie la Commission d'avoir organisé des séminaires à Bangkok, Jakarta, Lahore (Pakistan), Colombo, Dhaka, Kiev, Varsovie et Rogaska Slatina (Slovénie) et d'avoir aidé le Conseil de coopération économique du Pacifique pour un programme d'action sur l'harmonisation du droit commercial international dans la région de l'Asie et du Pacifique, ainsi que les gouvernements dont les contributions ont permis d'organiser ces séminaires;

b) Invite instamment les gouvernements, les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, les organisations, les institutions et les particuliers à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et, le cas échéant, pour financer des projets spéciaux et aider de toute autre manière le secrétariat de la Commission à financer et organiser des séminaires et des colloques, en particulier dans des pays en développement, ainsi que pour accorder des bourses à des candidats de pays en développement de façon à leur permettre de participer à ces séminaires et colloques;

c) Lance un appel au Programme des Nations Unies pour le développement et à d'autres organismes des Nations Unies responsables de l'aide au développement pour qu'ils appuient le Programme de formation et d'assistance technique de la Commission, coopèrent avec celle-ci et coordonnent leurs activités avec les siennes;

5. Prie le Secrétaire général, pour assurer la pleine participation de tous les Etats Membres aux sessions de la Commission et de ses groupes de travail, de créer un fonds d'affectation spéciale distinct pour permettre à la Commission d'octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement qui sont membres de la Commission, sur leur demande et en consultation avec le Secrétaire général,

6. Décide, afin d'assurer la pleine participation de tous les Etats Membres aux sessions de la Commission et de ses groupes de travail, de continuer à envisager, dans le cadre de la grande commission compétente au cours de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, d'octroyer une aide au titre des frais de voyage, dans les limites des ressources existantes, aux pays les moins avancés qui sont membres de la Commission, sur leur demande et en consultation avec le Secrétaire général;

7. Remercie la Commission d'avoir organisé à Vienne, du 12 au 16 juillet 1993, lors de sa vingt-sixième session, le cinquième Colloque sur le droit commercial international de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international ;

8. Souligne qu'il importe, pour l'unification et l'harmonisation mondiales du droit commercial international, de donner effet aux conventions issues des travaux de la Commission et, à cette fin, invite les Etats qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer et de ratifier ces conventions ou d'y adhérer;

9. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-neuvième session un rapport sur l'application des paragraphes 5 et 6 ci-dessus.